



Fiche d'information sur la loi sur le climat et l'innovation

# La loi sur le climat et l'innovation n'est pas un blanc-seing : les mesures plus étendues sont sujettes à référendum

- > *La loi sur le climat et l'innovation fixe le cadre de la politique climatique de la Suisse. Elle détermine l'objectif et les étapes permettant à la Suisse d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.*
- > *Comme mesures concrètes, elle prévoit un soutien financier pour l'assainissement des bâtiments et les entreprises innovantes.*
- > *La voie législative devra être empruntée pour les mesures de protection du climat requises ultérieurement. Ces modifications de lois pourront faire l'objet d'un référendum. La participation démocratique est donc garantie.*

La loi sur le climat et l'innovation fixe le cadre de la politique climatique de la Suisse. Elle détermine les objectifs majeurs à réaliser d'ici à 2050, le plus important étant que la Suisse soit climatiquement neutre d'ici là. La loi comprend des valeurs indicatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les principaux secteurs (bâtiment, transports et industrie). La Confédération et les cantons doivent montrer l'exemple et ne plus émettre, si possible dès 2040 déjà, davantage de gaz à effet de serre que ce que les puits sont capables d'absorber.

## **Investissements davantage respectueux du climat et protection accrue contre les effets des changements climatiques**

La loi sur le climat et l'innovation oblige également la Confédération et les cantons à prendre des mesures d'adaptation aux changements climatiques (p. ex. plus grande protection contre les crues, davantage d'espaces verts dans les zones urbanisées ou meilleure gestion des ressources en eau). Tenant compte du secteur financier, la loi oblige la Confédération à veiller à la compatibilité des flux financiers avec les objectifs climatiques.

## **Soutien financier des propriétaires d'immeubles et des entreprises innovantes**

La première mesure concrète se traduit par deux instruments d'encouragement. Ainsi, le remplacement des chauffages à combustibles fossiles par des systèmes respectueux du climat sera soutenu pendant 10 ans à hauteur de 200 millions de francs au maximum par an, et les entreprises innovantes utilisant des technologies respectueuses du climat bénéficieront de 200 millions de francs au maximum par an pendant 6 ans.

## **Participation démocratique garantie**

La loi sur le climat et l'innovation dessine les contours de la politique climatique suisse sur le long terme. Les autres mesures visant à atteindre les objectifs climatiques seront inscrites étape par étape dans des lois distinctes. Il s'agit en premier lieu de la loi sur le CO<sup>2</sup>, mais également de la loi sur l'énergie et de la politique agricole. Cette façon de procéder garantit que les mesures seront élaborées et débattues de manière démocratique. La participation de toutes les personnes concernées est donc assurée, les futures modifications législatives étant sujettes au référendum facultatif.

---

Cette procédure présente d'autres avantages : elle offre la flexibilité requise pour tenir compte, par exemple, des évolutions technologiques lors de l'élaboration des mesures. De plus, les personnes concernées auront le temps d'évaluer soigneusement les avantages et les inconvénients des futures mesures.